

TROISIÈME PARTIE

NOUVELLES QUESTIONS ET DISSERTATIONS

SOUMISES A

L'ÉTUDE DES RÉGISTRATEURS

I

RADIATION D'UNE DÉLÉGATION CONDITIONNELLE

QUESTION :—Un donateur a chargé son donataire de payer à l'un de ses enfants une somme de \$100.00, à la condition que ce dernier renonce à la succession de sa mère. Le donataire demande la radiation de cette somme sur le dépôt d'une quittance ne relatant aucunement le fait que telle renonciation a été enregistrée, ni qu'elle a eu lieu. La radiation peut-elle se faire sur cette quittance ?

RÉPONSE :—Non, parceque le donataire devait exiger l'accomplissement de la condition imposée par le donateur avant de payer une somme qui paraît être, ou du moins comprendre le paiement des droits de l'enfant dans la succession de sa mère, droits que le donateur a tout intérêt de faire radier.